



Questions et réponses -Examen d'admission à la profession

Si le Nouveau-Brunswick décide d'adopter un autre examen d'admission à la profession, est-ce que cela pourrait avoir une incidence sur la mobilité?

L'accord de mobilité national actuel appuie la normalisation afin de promouvoir une pratique sécuritaire de la part des professionnels et des non professionnels partout au Canada. Bien qu'en théorie l'accord sur la mobilité modifié (2016) contribue à la capacité des infirmières d'une province d'obtenir l'autorisation d'exercer dans une autre province, l'attribution de l'immatriculation ou du permis d'exercice demeure l'entière responsabilité de chaque province ou territoire. Par conséquent, les organismes provinciaux responsables de l'immatriculation infirmière peuvent appliquer des critères qui diffèrent d'un organisme à l'autre. Par exemple, il pourrait être demandé à une infirmière formée au Nouveau-Brunswick de se présenter à un examen au Québec avant de pouvoir obtenir l'autorisation d'exercer la profession dans cette province.